



ORDONNANCE DU ROI QUI SUSPEND la Liberté de la Presse périodique et semi-périodique.

Charles X, Roi des Français.

Par la présente ordonnance, nous suspendons la liberté de la presse périodique et semi-périodique, en ce qui concerne les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de nature à troubler l'ordre public, à exciter les passions, ou à porter atteinte à l'autorité de la loi.

Nous interdisons à tout individu de publier, de vendre, de distribuer, ou de posséder de tels ouvrages, sans la permission expresse de l'autorité royale.

En conséquence, nous ordonnons que toutes les publications de ce genre, qui paraîtront en violation de la présente ordonnance, soient considérées comme contraires à la loi, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de lèse-majesté.

En outre, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient immédiatement retirés de circulation, et que les exemplaires qui en restent en circulation soient détruits.

Enfin, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient considérés comme faux, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de fausseté.

En conséquence, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient considérés comme faux, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de fausseté.



Charles X, Roi des Français.

Par la présente ordonnance, nous suspendons la liberté de la presse périodique et semi-périodique, en ce qui concerne les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de nature à troubler l'ordre public, à exciter les passions, ou à porter atteinte à l'autorité de la loi.

Nous interdisons à tout individu de publier, de vendre, de distribuer, ou de posséder de tels ouvrages, sans la permission expresse de l'autorité royale.

En conséquence, nous ordonnons que toutes les publications de ce genre, qui paraîtront en violation de la présente ordonnance, soient considérées comme contraires à la loi, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de lèse-majesté.

En outre, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient immédiatement retirés de circulation, et que les exemplaires qui en restent en circulation soient détruits.

Enfin, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient considérés comme faux, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de fausseté.

En conséquence, nous ordonnons que les journaux, brochures, prospectus, placards, affiches, et autres publications de ce genre, qui ont été publiés, vendus, distribués, ou possédés, avant la promulgation de la présente ordonnance, soient considérés comme faux, et que les auteurs, éditeurs, et distributeurs en soient poursuivis comme coupables de crime de fausseté.

La néo-Gauche, comme Charles X, contre la liberté d'expression

On le sait, Elon Musk a racheté Twitter :

<https://resistancerepublicaine.com/2022/04/27/elon-musk-a-donc-rachete-twitter-cet-air-de-liberte-va-t-il-faire-stresser-macron/>

Mardi soir sur « France Info » cette déclaration d'un journaliste, forcément de Gauche, sur « France Info » :

« Grande inquiétude : Elon Musk veut rétablir la liberté d'expression sur Twitter » .

On se pince, on n'y croit pas, c'est énorme !!

C'est un gag !!!

Et puis non ...

On se dit, encore un reniement de la Gauche.

Cette Gauche qui a successivement : abandonné les classes populaires, démolit l'école publique, renié la laïcité, fait l'apologie de la religion (quand c'est l'islam !), liquidé la lutte contre l'antisémitisme, nié le racisme (quant il est contre les Blancs!), exalté la race, aboli le féminisme ...

Voilà... voilà que cette Gauche entre en lutte contre... la liberté d'expression

Et nous fait revenir au temps des ordonnances du très réactionnaire Charles X, en juillet 1830, par lesquelles la liberté de la Presse était abolie :

Sur le rapport de notre conseil des ministres, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1 : La liberté de la presse périodique est suspendue.

Article 2 : Les dispositions des articles 1, 2 et 9 du titre Ier de la loi du 21 octobre 1814, sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y sont traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.

Article 3 : L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départements.

Article 4 : Les journaux et écrits publiés en contravention à l'article 2 seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

Article 5 : Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départements.

Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

Article 6 : Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes mis à l'autorisation préalable s'ils traitent en tout ou partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'article 5 leur seront applicables.

Article 7 : Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

Article 8 : L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

Article 9 : Nos ministres secrétaires d'état sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 25 juillet de l'an de grâce mil huit cent trente, et de notre règne le sixième. CHARLES »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordonnances_de_Saint-Cloud

Mais le pire dans l'Histoire, c'est que ce sont des JOURNALISTES, comme celui de « France Info », qui se scandalisent du retour de la liberté d'expression sur Twitter.

En 1830, au lendemain de la censure de Charles X, le 26 juillet 1830, les journalistes de l'opposition, dénonçaient, EUX, la censure de la Presse.

Ce qui devait déboucher sur les Trois Glorieuses et la chute de Charles X:

« Le régime légal est [...] interrompu, celui de la force est commencé. Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. [...] Aujourd'hui donc, des ministres criminels ont violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essaierons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Protestation_des_44_journalistes_du_26_juillet_1830

Quelle est le rêve de la néo-Gauche ?

C'est celui de Plenel du temps où avoir une émission chez le milliardaire Bouygues ne le révolait pas du tout : réunir autour de la table sept intervenants, tous membres ou ex-membres de son organisation trotskyste ...

Voilà le vrai et sain pluralisme auquel il aspire qui

accompagnerait, efficacement, le renoncement à la liberté
d'expression de la néo-Gauche ...